

que peut le permettre le genre de composition propre au découpage des tentures en papier peint, dans ce genre difficile mais mal apprécié, parce qu'on en juge le résultat défectueux, sans se donner la peine de reconnaître la cause d'une imperfection forcée; les règles de l'art sont offensées sans être oubliées. Que le juge se pénètre d'abord de l'emploi que l'on va faire d'un tableau sans fin; car les deux extrémités de celui-ci doivent se lier et former un espèce de panorama destiné à être coupé par largeurs de vingt pouces, qui seront placées isolément ou réunies en deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, dix ou douze parties et plus, selon l'intention d'un propriétaire, ou à cause de la distribution des appartemens que l'on veut décorer; qu'après avoir reconnu ce premier obstacle il se pénètre de l'embarras contre lequel il a fallu s'exercer afin d'établir des dimensions qui doivent former autant de tableaux terminés qu'il y a de divisions possibles; depuis un jusqu'à vingt, et dont le tout cependant ne produise pas un ensemble choquant de confusion et de papillonnage. Qu'il essaye de composer des tableaux de deux, de trois et d'un plus grand nombre de largeurs, en commençant par le n.º 1 jusqu'à 6, 8 et 10, ou par le n.º 2 jusqu'à 7, 9 et 11; par le n.º 3 jusqu'à 8, 10 ou 12, ainsi de suite, et encore par le 16 jusqu'à 20, reprenant le n.º 1, le liant avec les derniers comme avec les premiers n.º, il aura cons-